



Évry-Courcouronnes, le 18 mars 2022

Mesdames et Messieurs les Parlementaires

Affaire suivie par Caroline Parâtre et Simon Zetlaoui

Copies : Maires des communes et Présidents des EPCI à fiscalité propre de l'Essonne

OBJET – Possibilité pour les collectivités locales de bénéficier des tarifs réglementés de vente du fait de la hausse sans précédent des prix de l'énergie

Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

L'Union des Maires de l'Essonne souhaite attirer votre attention sur la récente hausse des prix de l'énergie et sur les conséquences incontestablement dramatiques que cette augmentation est amenée à avoir sur le budget des collectivités territoriales.

S'il est certain que la volatilité des prix de l'énergie ne constitue pas un phénomène qui dépend des décisions de l'exécutif et qu'un nombre important de facteurs externes en expliquent la hausse, nous ne pouvons malgré tout nous satisfaire des réponses apportées par le gouvernement en la matière. Des réponses obligeant une fois de plus les collectivités à se débrouiller seules sans aucune garantie que leurs finances n'en seront durablement affectées.

Rappelons qu'en un an, les prix d'achats en gros du gaz ont augmenté de 300%, pendant que les prix de l'électricité ont été multipliés par 5. Une hausse assurément spectaculaire que nombre de communes ne peuvent déjà plus supporter financièrement, et pour cause ; l'article 64 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 *relative à l'énergie et au climat* a progressivement instauré la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz pour les communes qui ne remplissaient pas ces deux conditions cumulatives : employer moins de 10 salariés et percevoir des recettes annuelles inférieures à 2 millions d'euros.

C'est cette disposition qui a obligé la majorité des communes à se soumettre aux prix du marché et qui risque de compliquer très fortement leurs finances locales dans les prochains mois. Citons notamment le cas des acteurs locaux contraints de relancer une procédure d'appel d'offres après l'été 2021 et dès lors forcés de subir une hausse des tarifs à des niveaux très élevés et pour des périodes de contractualisation allant jusqu'à trois ans.

Il est vrai que les mesures visant à limiter les répercussions de cette hausse des prix pour le bloc communal ont abondé : évoquons pêle-mêle le chèque énergie de 100 euros, le bouclier tarifaire consistant à augmenter de 100 à 120 térawatts-heure les volumes qu'EDF doit concéder à ses concurrents, la revalorisation des valeurs locatives promises à 3,4% et la hausse annoncée des recettes fiscales estimée à 6%.

Toutefois, ces mesures nous paraissent loin d'être adaptées aux difficultés financières que connaîtront à terme les collectivités et, *in extenso*, leurs administrés. A titre d'exemple, une commune essonnienne dans l'obligation de renouveler son contrat nous a informés qu'elle faisait face à une augmentation tarifaire des prix de l'électricité de 500 %. La probabilité que ce genre de situations devienne monnaie courante dans les prochains mois est hélas très élevée, et les conséquences malheureusement nombreuses et prévisibles.

Nous estimons par conséquent que cette problématique est à même de menacer le principe de continuité du service public, aux dépens des usagers et des contribuables locaux.

Face à cette situation, le Ministre des comptes publics a récemment affirmé que cette hausse des prix de l'énergie n'aurait pas d'impact significatif sur les budgets locaux. Eu égard aux éléments que nous vous rapportons par la présente, nous considérons que ces propos constituent une démonstration supplémentaire de la méconnaissance de l'Etat des réalités du terrain.

L'Union des Maires de l'Essonne fait donc appel à votre volonté politique pour communiquer notre proposition au gouvernement : **nous souhaitons que les communes puissent de nouveau bénéficier des tarifs réglementés de vente afin d'endiguer les conséquences économiques, politiques et sociales d'une telle crise.**

Par ailleurs, nous souhaitons proposer au législateur que les équipements publics qui ont fait l'objet d'une rénovation énergétique puissent bénéficier des tarifs réglementés. Ces tarifs s'appliqueraient pendant une période à déterminer afin d'encourager la transition écologique.

Certain que vous serez sensibles à notre démarche et que vous serez à l'écoute de la voix que nous portons, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'expression de ma sincère considération.


Francisque VIGOUROUX
Maire d'Igny
Président de l'Union des Maires de l'Essonne